



Accord de coopération régional
Etat / Prism'emploi / Mission Locale/FAF.TT
en faveur de l'emploi des jeunes notamment en Garantie Jeunes

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etat, représenté par Monsieur JACQUES BILLANT, Préfet de La Région Guadeloupe

Et

Prism'emploi Professionnels du recrutement et de l'intérim, représenté par Monsieur Yann POGAM, son Délégué régional,

Et

Mission Locale de Guadeloupe, représentée par sa 1ère Vice-Présidente, Madame Liliane MAXIMIN-BAJAZET

ET

FAF.TT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUC

En présence de madame Myriam EL KHOMRI, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

PREAMBULE

Le Gouvernement a engagé une politique très volontariste et des moyens importants, en proposant de nouvelles mesures en faveur de l'emploi des jeunes et en mobilisant les acteurs économiques, en premier lieu, les entreprises. En effet, l'implication des entreprises aux cotés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

Ce présent accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération signé le 04 juin 2014 entre L'Etat (DGEFP), Prism'emploi et l'UNML en faveur de l'emploi des jeunes, notamment en Garantie Jeunes.

La demande d'emploi des jeunes à la Guadeloupe équivaut à 6660 jeunes en recherche d'emploi (au 31/12/2015), soit 11.6% de l'ensemble des demandeurs d'emploi, alors que les jeunes de 15 à 24 ans représentent 11.9% de la population totale en région. Ces jeunes demandeurs sont répartis de façon égale en catégorie A, B et C, principalement de niveaux bac et infra.

La Mission Locale de la Guadeloupe accueille, informe, oriente les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, et les accompagnent dans leur projet d'insertion professionnelle. La Mission Locale de la Guadeloupe est présente dans 24 communes et accueille les jeunes de l'ensemble du territoire. Son équipe est composée de 85 professionnels repartis en équipes pluridisciplinaires. En 2015, elle a accompagné 8744 jeunes dont 4145 en premier accueil. Parmi ces jeunes accompagnés, 2052 ont démarré une situation d'emploi dans l'année et 160 ont démarré un contrat en alternance dans l'année.

Lancée depuis juin 2015 à la Guadeloupe, 233 jeunes ont bénéficié de la Garantie Jeunes au 10 Octobre 2016. L'expérimentation concerne l'ensemble du territoire Guadeloupe.

Prism'emploi est une organisation professionnelle qui regroupe plus de 600 entreprises de travail temporaire de toutes tailles qui sont présentes sur l'ensemble du territoire. Au total la branche comptabilise 7480 agences d'emploi.

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou avec un peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, au niveau national, les jeunes de moins de 25 ans représentent en 2015 24,1% de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 131 774 équivalents temps plein (ETP).

A la Guadeloupe, les 9 agences d'emploi adhérentes à Prism'emploi s'engagent sur la professionnalisation de leurs 977 salariés intérimaires en ETP. La Guadeloupe représente 0,2 % de l'emploi intérimaire en France.

Pour renforcer son engagement et action en faveur des jeunes, Prism'emploi avec le FAF.TT OPCA/OPACIF/OCTA, le FPE.TT- Fonds professionnel pour l'emploi, le FASTT-Fonds d'action Sociale ont élaboré une démarche « Mission jeunes » consolidant une offre de services dédiée, notamment en direction des agences d'emploi qui ont développé une expertise dans l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT



Article 1. Objet de l'accord

L'objet de l'accord vise à proposer un cadre structurant permettant de développer et/ou de renforcer les partenariats au niveau régional et local entre les services de l'Etat (DIECCTE), les équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE.TT, du FASTT, les agences d'emploi et la Mission locale de Guadeloupe.

Ce cadre permettra de consolider et de sécuriser les parcours d'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans des approches complémentaires. Il permettra de mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises clientes au travers de la démarche « Mission jeunes » et de l'accompagnement des jeunes par la Mission Locale, en particulier dans le cadre de la Garantie Jeunes.

L'accord contribuera à :

- donner de la visibilité à l'ensemble des partenaires, profession du travail temporaire, Mission Locale et Etat sur les offres de services réciproques;
- définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- outiller l'ensemble des partenaires ;
- mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la Loi sur la formation professionnelle visées à son article 20 pour faciliter les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par la Mission Locale à l'emploi durable.
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à des premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours.
- Renforcer la qualification des jeunes intérimaires pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires.
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle,...).
- Contribuer à l'expérimentation de la Garantie Jeunes en articulant la démarche « Mission jeunes » avec celle de la Garantie Jeunes.
- Professionnaliser les acteurs sur les offres de services de la Mission locale et des agences d'emploi.



Article 3.

Engagements communs

Les parties signataires s'engagent à assurer la déclinaison de l'accord au niveau local auprès des services de l'Etat, de la Mission Locale de Guadeloupe d'une part, et des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE.TT, du FASTT ainsi que les agences d'emploi, d'autre part en :

- informant les entreprises et l'ensemble des acteurs de l'emploi de la signature du présent accord et de ses annexes.
- incitant l'ensemble des acteurs concernés à mettre en œuvre ce partenariat.
- désignant un correspondant local par chaque partie signataire pour organiser les relations entre la Mission locale et les correspondants des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF.TT, du FPE.TT et du FASTT.
- partageant entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire.
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale.
- informant l'ensemble des parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des entreprises.
- communiquant au FAF-TT toutes les informations lui permettant d'assurer le suivi de la convention et des partenariats entre la mission locale et les agences d'emploi
- communiquant de manière concertée sur le partenariat auprès de l'ensemble de ses interlocuteurs (Etat, Région, Conseils Départementaux, Agglomérations, Intercommunalités, Villes, Entreprises partenaires, Acteurs de l'emploi, Organismes de formation...)

3.1 Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- assurant la promotion de l'accord et de la démarche « Mission jeunes », par un plan de communication, auprès de ses représentants régionaux et de ses adhérents.
- incitant les agences d'emploi à partager leur connaissance des besoins d'emploi et des compétences des entreprises.
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences



professionnelles au travers des missions d'intérim (CTT, CDD, CDI ...) et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche.

- incitant les agences d'emploi à mobiliser leur réseau d'entreprises utilisatrices pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel.
- contribuant à l'expérimentation de la Garantie Jeunes à travers l'articulation de la démarche « Mission jeunes » avec celle des Missions Locales.
- informant les agences d'emploi sur l'ensemble de l'offre de services dédiée aux jeunes, celle de la branche (décrite en annexe) et celle des partenaires.
- capitalisant les bonnes pratiques mises en œuvre par les agences d'emploi.

3.2 Engagements de l'Etat

La DIECCTE s'engage à mobiliser ses services en :

- facilitant la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation, notamment à travers les conventions d'objectifs signées par l'Etat et la Mission locale de Guadeloupe.
- facilitant la mobilisation des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification.
- apportant un appui et les outils dédiés aux agences d'emploi impliquées dans la mise en œuvre de la Garantie Jeunes.
- capitalisant les actions développées entre les agences d'emploi, et les acteurs de l'emploi sur le site du ministère, espace « Tous gagnants » pour les valoriser et diffuser auprès de l'ensemble des acteurs.

3.3 Engagements de la Mission Locale de Guadeloupe

La Mission locale s'engage à mobiliser son réseau pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en:

- incitant son réseau à mettre en œuvre son offre de services dans le cadre de ce partenariat qui peut être engagée au plan local, dans son projet de territoire,
- Veillant à l'articulation de la démarche de la Garantie Jeunes avec celle de « Mission jeunes ».
- soutenant les initiatives de partenariat de la Mission locale avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan local,
- valorisant auprès de son réseau, les initiatives partenariales destinées à l'insertion des jeunes concernés par la Garantie Jeunes vers et dans l'emploi.



3.4 Engagements du FAF.TT

Le FAF.TT s'engage à :

- Accompagner la déclinaison de l'accord
- Informer la mission locale de Guadeloupe et les agences d'emploi sur la démarche et l'offre de service Mission Jeunes
- Accompagner la mission locale de Guadeloupe et les agences d'emploi dans la formalisation et la rédaction des partenariats
- Suivre et valoriser les partenariats (recueil des éléments de suivi des parties, organisation des comités de pilotage et réunions de suivis, organisations des actions visant à préparer les jeunes à l'emploi)..

Article 4. Les modalités de la mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Les Parties signataires considèrent qu'il est essentiel de mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs et des actions prévus dans le cadre de l'accord et de rendre compte des résultats obtenus.

Des conventions locales entre la Mission locale et les agences d'emploi seront déclinées selon le modèle-type proposé en annexe fixant les modalités de partenariats et de mise en œuvre des plans d'actions.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité, se réunira au moins deux fois par an, avec comme objectifs de :

- Faciliter la réussite des actions engagées localement et en produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord.
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application du présent accord régional.

Ce comité est composé de représentants de la DIECCTE, de la Mission Locale, de Prism'emploi, du FAFTT, du FASTT et en tant que de besoin des représentants des services déconcentrés de l'Etat ainsi que des agences d'emploi.



Article 5. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

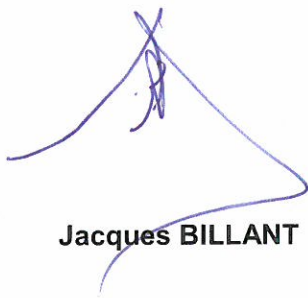
Fait en quatre exemplaires à ABYMES le ...26 Octobre 2016

En présence du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social



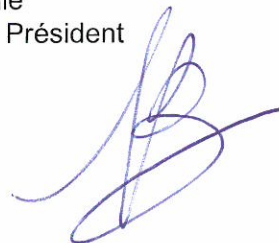
Myriam EL KHOMRI

Le Préfet de région



Jacques BILLANT

La 1^{ère} Vice -Présidente de la Mission
Locale
P/ le Président



Liliane MAXIMIN-BAJAZET

La Présidente du FAF.TT (Fonds
d'Assurance Formation du Travail
Temporaire)



Isabelle DUC

Délégué régional Guadeloupe
Prism'emploi
Professionnels du recrutement et de
l'intérim



Yann POGAM